



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 375

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE.

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a adopté le règlement numéro 219, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de régler l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article numéro 426, paragraphe 1er du Code des Cités et Villes, le Conseil peut amender le dit règlement numéro 219;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur l'échevin Jean Thomas Duhamel, secondé par Monsieur l'échevin François X. Gadoury, qu'il soit résolu que ce Conseil ordonne et statue par règlement portant le numéro 375, ce qui suit, savoir: -

1o. Le règlement numéro 219 est amendé aux zones H-14 et B-74 qui sont remplacées par la zone C-118.

2o. La zone C-118 conservera le même bornage que les zones H-14 et B-74 amendées par ce règlement.

3o. La zone C-118 aura la même réglementation que les zones " C " (résidentielles, logements multiples) du règlement de la Ville d'Orsainville.

4o. Le plan d'urbanisme d'Orsainville se rapportant au règlement numéro 219 de la Ville d'Orsainville est corrigé et devra se lire tel que statué par ce règlement.

5o. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et passé à Orsainville, ce 6-ième jour du mois de mars 1969.

MAURICE RENAUD,
Maire.

ARMAND LETOURNEAU,
Secrétaire - Trés.